



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2014-083

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze octobre, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO et Fabien MICHEL.  
Excusée : Laurence COLLADO représentée par Raymond BORIO  
Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 14    Nombre de Suffrages exprimés : 15

### CREATION D'UN EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le service voirie de la commune n'arrive pas à répondre aux demandes des élus par manque d'effectif.

Le Maire propose d'augmenter le temps de travail d'un des agents de voirie qui pourrait passer de 30 heures à 35 heures hebdomadaires.

En conséquence le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs en vigueur,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget communal exercice 2015,

HABILITE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

